

Ont résolu :

1. D'établir un mécanisme de consultation entre les ministres des affaires étrangères des pays membres qui, au cours d'une année donnée, forment la troïka du Groupe de Rio, d'une part, et le ministre des Affaires étrangères du Canada, d'autre part. Ces consultations, auxquelles pourront participer tous les pays membres du Groupe de Rio, auront lieu chaque année en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Lorsqu'il sera jugé utile, ces consultations pourraient également avoir lieu dans le pays accueillant le secrétariat pro tempore du Groupe de Rio ou dans un autre pays, au gré des deux Parties à la présente Déclaration.
2. La date, la durée et l'ordre du jour de ces consultations seront fixés conjointement par le secrétariat pro tempore et le gouvernement du Canada.
3. Les discussions et l'aboutissement de ces consultations ne feront l'objet ni de déclarations officielles ni de déclarations conjointes, mais seront consignés dans un document intérieur établissant un plan d'action conjoint dans le but de mettre en place un plan de travail et un suivi. Néanmoins, les Parties qui le désirent pourront informer les médias de l'issue des discussions.
4. À ces consultations s'ajouteront d'autres réunions au niveau des représentants, notamment celui des ambassadeurs de la troïka du Groupe de Rio et des pays membres mentionnés dans le mécanisme, et des hauts responsables à Ottawa, au besoin et afin de fournir des renseignements sur les résultats des sommets du Groupe de Rio.